

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel
Question écrite n° 5616

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de l'interieur sur la situation des enqueteurs de police, 4 455 policiers en civil, agents de police judiciaire de l'article 20 du code de procedure penale, en fonction dans les cinq directions de la Police nationale. Au moment ou se prepare une reforme des structures et des corps de la Police nationale, les enqueteurs s'inquietent de se voir cantonnes dans le corps des officiers de la police judiciaire. Ils souhaitent d'une part la mise en place de mesures transitoires et, d'autre part, leur integration dans le corps des inspecteurs par le biais d'un examen professionnel. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position face aux aspirations de ces professionnels qui rendent d'immenses services a la collectivite.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'interieur n'a jamais eu l'intention de mettre en oeuvre des mesures de nature a contrarier le deroulement de carriere des enqueteurs de police ou a modifier leurs conditions d'emploi en dehors de toute concertation prealable. C'est du reste sur sa proposition que 17,54 MF ont ete votes au titre de la loi de finances pour 1986 en vue d'amenager leur carriere. Ces credits ont servi a la hierarchisation du corps, qui vient de se concretiser par la nomination pour la premiere fois, en janvier 1989, de plus de quatre-vingt-dix chefs enqueteurs. Mais, au-dela de ces mesures categorielles, il reste que la multiplicite des corps actifs de police affecte le fonctionnement de l'institution policiere et rend la gestion des personnels plus complexe. Le constat de cette situation conduit a organiser une reflexion au fond, qui ne peut prendre place que dans la perspective d'une analyse d'ensemble des missions de police exercees par les personnels de ces differents corps et doit comporter une large concertation avec les organisations syndicales representatives.

Données clés

Auteur : M. de Broissia Louis

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 5616

Rubrique: Police

Ministère interrogé : intérieur Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3305